

La présente marche à suivre décrit comment soumettre une proposition de police Fonds de dépôts à terme Idéal aux fins d'un compte d'épargne libre d'impôt.

## Les sujets suivants sont traités dans le présent document :

- [Comment remplir la proposition de police Fonds de dépôts à terme Idéal - Compte d'épargne libre d'impôt](#)
  - [Conseil – traitement efficace](#)
  - [Partie supérieure du formulaire](#)
  - [Sections 1 à 12](#)
- [Formulaires](#)
- [Limites d'âge](#)
- [Prime et date d'effet](#)
- [Envoi de la documentation à la Standard Life](#)

## Limites d'âge

- Âge minimum pour effectuer le règlement de la prime initiale : 18 ans
- Âge maximum :
  - Le terme choisi doit prendre fin au plus tard au 100<sup>e</sup> anniversaire de naissance du titulaire du régime
  - Pour un âge de 100 ans et plus, communiquer avec la Standard Life

## Formulaires

- Proposition de police Fonds de dépôts à terme Idéal – Compte d'épargne libre d'impôt – [formulaire F6462](#) (comprend les dispositions de la police)
- Convention de prélèvement automatique (CPA) – [formulaire PC F2010](#) (exigée pour l'autorisation du prélèvement/retrait automatique des primes du compte bancaire du titulaire)
- Information importante sur les Fonds de dépôts à terme Idéal – [formulaire F6099](#)
- Autorisation de transfert de placements enregistrés – [formulaire PC F6511](#) (pour transférer les capitaux du CELI d'une autre institution financière)

## Prime et date d'effet

- Seul le titulaire du régime peut cotiser à son compte d'épargne libre d'impôt personnel. Pour de plus amples renseignements, voir la rubrique [Droit de cotisation CELI](#) du site Web de l'Agence du revenu du Canada.
- Le titulaire du régime doit résider au Canada au moment où il cotise au régime.
- Joindre le chèque personnel du titulaire du régime à la proposition en règlement de la prime initiale. La Standard Life ne peut accepter de chèque établi par un tiers ou par le conjoint.
- Le chèque personnel du titulaire du régime doit être établi à l'ordre de la **Compagnie d'assurance Standard Life du Canada** ou **Standard Life Canada**.
- Aucune prime unique ne peut être prélevée du compte bancaire du titulaire du régime.
- Utiliser le [formulaire PC F6511](#) Autorisation de transfert de placements enregistrés pour transférer les capitaux du CELI d'une autre institution financière.
- Pour de plus amples renseignements au sujet de la date d'effet des primes, voir la rubrique [Dates d'effet des primes – Régimes d'épargne et de revenu de retraite](#).

## Comment remplir la proposition de police Fonds de dépôts à terme Idéal – Compte d'épargne libre d'impôt – formulaire F6462

Remplir ce formulaire pour soumettre une proposition de **nouvelle** police Fonds de dépôts à terme Idéal – Compte d'épargne libre d'impôt ou pour verser des **primes additionnelles** à une police existante.

### Conseil

Pour permettre un traitement efficace, assurez-vous que le formulaire de proposition est dûment rempli et signé avant de le soumettre à la Standard Life.

En l'absence de renseignements précis et complets, l'affectation de tout placement à un fonds de dépôts à terme sera retardée, et la prime d'une nouvelle police ou la prime additionnelle d'une police existante sera alors affectée au Fonds à intérêt quotidien (FIQ) Idéal jusqu'à ce que les renseignements exigés soient reçus.

Lorsque la prime est transférée du FIQ à un fonds de dépôts à terme, le taux d'intérêt qui s'applique est le taux en vigueur à la date du transfert, sauf si une garantie de base de taux a été demandée dans la proposition.

## Partie supérieure du formulaire

- Dans le cas d'une nouvelle police, cocher la case **Nouveau régime** et remplir toutes les sections du formulaire au besoin.
- Pour les primes additionnelles, cocher la case **Primes additionnelles** et entrer le numéro de la police existante. Remplir les sections 5 à 12, au besoin, ainsi que les sections 3 et 4 pour effectuer un changement de titulaire remplaçant ou de bénéficiaire.

## Section 1 – Renseignements sur le titulaire du régime

- Fournir tous les renseignements demandés sur le titulaire du régime.
- Le titulaire du régime doit être âgé de 18 ans ou plus.
- Le titulaire du régime doit être un résident canadien et posséder un numéro d'assurance sociale (NAS) canadien valide. Inscrire le NAS dans cette section.
- Le titulaire du régime ne peut être une société ou une personne morale ou une fiducie.
- Dans le champ Nature de la principale entreprise ou profession, inscrire le type d'entreprise ou la profession du titulaire, par exemple « société de relations publiques », « avocat ». Si le titulaire est à la retraite, inscrire son ancienne profession, par exemple « enseignant à la retraite ».

## Section 2 – Vérification de l'identité du titulaire du régime

- L'identité du titulaire du régime doit être vérifiée dans cette section, dans le cas d'une nouvelle police souscrite au moyen de capitaux provenant de l'extérieur de la Standard Life.
- Voir la marche à suivre [Vérification de l'identité du client](#) pour obtenir la liste des documents qui peuvent être utilisés pour vérifier l'identité d'un client.
- Le document utilisé aux fins de la vérification doit être un original non expiré.
- La vérification de l'identité du titulaire n'est pas nécessaire dans le cas du versement d'une prime additionnelle à une police existante.

## Section 3 – Titulaire remplaçant

- Remplir cette section pour désigner le conjoint à titre de titulaire remplaçant.
- Au décès du titulaire du régime, le titulaire remplaçant devient automatiquement le titulaire du régime et la police se poursuit sans interruption.
- Un titulaire remplaçant peut être désigné du vivant du titulaire du régime.
- Il n'est permis de demander la révocation d'un titulaire remplaçant sans en désigner un nouveau que dans des circonstances exceptionnelles et sous réserve de l'approbation de la Standard Life.

## Section 4 – Renseignements sur le bénéficiaire

- Remplir cette section pour désigner un bénéficiaire.
- Si aucun bénéficiaire n'est désigné et qu'aucun titulaire remplaçant n'est désigné à la section 3, le bénéficiaire sera implicitement la succession du titulaire.
- **Québec seulement** – Pour désigner le conjoint comme bénéficiaire révocable, le titulaire du régime doit apposer ses initiales dans la case prévue à cette fin.

## Section 5 – Garantie de base de taux (GBT)

### Désirez-vous obtenir une garantie de base de taux (GBT)?

- Cocher la case appropriée pour choisir une garantie de base de taux de 45 jours ou pour demander le taux en vigueur à la date à laquelle la Standard Life reçoit la prime.
- Indiquer le montant estimatif de la prime dans cette section.
- Pour de plus amples renseignements sur les demandes de garantie de taux, voir la marche à suivre [Garantie de base de taux – 45 jours ou taux du jour](#).

## Section 6 – Versement des primes et directives d'affectation

### Plafond de cotisation de l'Agence du revenu du Canada (ARC)

- Pour l'année civile 2011, la cotisation maximale est de 5 000 \$.
- Les droits de cotisation inutilisés sont reportés aux années ultérieures.
- Pour de plus amples renseignements, visitez le site Web de l'ARC, à [www.cra-arc.gc.ca](http://www.cra-arc.gc.ca) et consultez la page [Droit de cotisation CELI](#).

### Primes minimales

Termes et primes minimales	
La prime minimale exigée pour <b>établir une nouvelle police</b> est de 1 000 \$ pour un versement forfaitaire ou de 50 \$ par mois en vertu d'une CPA	
Les primes minimales <b>pour chacun des fonds</b> sont les suivantes :	
<b>Fonds à intérêt quotidien (FIQ)</b>	50 \$ par mois en vertu d'une CPA ou versement forfaitaire de 250 \$
<b>Fonds de dépôts à terme rachetables</b> de 30, 90, 180 et 270 jours ainsi que de 1 an à 10 ans avec intérêts simples versés mensuellement ou trimestriellement	5 000 \$
<b>Fonds de dépôts à terme rachetables</b> de 1 an à 10 ans – avec intérêts composés ou intérêts simples versés semestriellement ou annuellement	1 000 \$
<b>Option de placements échelonnés sur 5 ans – Fonds de dépôts à terme rachetables</b> – Prime divisée en parts égales et affectée aux Fonds de dépôts à terme de 1 an, 2 ans, 3 ans, 4 ans et 5 ans	
Tous types d'intérêts, à l'exception des intérêts simples versés mensuellement ou trimestriellement	5 000 \$
Intérêts simples versés mensuellement ou trimestriellement	25 000 \$

## Provenance des capitaux

- Cocher la case correspondant à la provenance des capitaux.
- Dans le cas d'un transfert à partir d'une police existante de la Standard Life, sélectionner **Transfert interne** et inscrire le numéro de la police de laquelle les capitaux sont transférés.
- Utiliser le [formulaire PC F6511](#) Autorisation de transfert de placements enregistrés pour transférer les capitaux du CELI d'une autre institution financière.
- Le numéro du modèle de régime est le CELI 02670040.
- Pour de plus amples renseignements sur les transferts, voir la marche à suivre [Formulaires de transfert de capitaux enregistrés](#).

## Fonds de dépôts à terme Idéal

- Cette colonne énumère les différents types de placements qui sont offerts.
- Pour indiquer que vous voulez le Fonds de dépôts à terme à placements échelonnés, inscrire les mots placements **échelonnés sur 5 ans** à la ligne 5.

## Prime unique de \_\_\_\_\_ \$

- Inscrire le montant total de la prime.

## Montant

- Affecter la prime en entrant le montant pour chaque fonds de dépôts à terme sélectionné et (ou) pour le Fonds à intérêt quotidien.
- Dans le cas d'un **Fonds de dépôts à terme à placements échelonnés sur 5 ans**, inscrire le montant total de la prime, laquelle sera répartie en cinq montants égaux lorsqu'elle sera reçue à la Standard Life.

## Jours, années ou date d'échéance

- Il est possible de choisir tout terme désiré à l'intérieur des limites établies.
- Entrer la durée du terme en jours ou en années (ex. : 30 jours, 1 an, 6,5 ans, 15 ans) ou une date d'échéance (ex. : 15 juin 2015).
- Dans le cas d'un **Fonds de dépôts à terme à placements échelonnés sur 5 ans**, ne pas remplir cette colonne, car la prime (répartie en cinq montants égaux) sera affectée aux Fonds de dépôts à terme d'un an, deux ans, trois ans, quatre ans et cinq ans.

## Taux d'intérêt

- Inscrire le taux d'intérêt publié pour le Fonds de dépôts à terme choisi, moins toute réduction résultant du versement des intérêts simples.
- Si le terme ne correspond pas exactement à un terme pour lequel un taux d'intérêt est publié, entrer le taux d'intérêt affiché pour le terme inférieur le plus rapproché.
- Voici un tableau indiquant les primes minimales et les réductions de taux d'intérêt résultant du versement des intérêts simples :

Périodicité	Prime minimale	Réduction du taux d'intérêt
<b>Annuelle</b>	1 000 \$	Aucune
<b>Semestrielle</b>	1 000 \$	0,100 %
<b>Trimestrielle</b>	5 000 \$	0,150 %
<b>Mensuelle</b>	5 000 \$	0,250 %
<b>Annuelle</b> (placements échelonnés sur 5 ans)	5 000 \$	Aucune
<b>Semestrielle</b> (placements échelonnés sur 5 ans)	5 000 \$	0,100 %
<b>Trimestrielle</b> (placements échelonnés sur 5 ans)	25 000 \$	0,150 %
<b>Mensuelle</b> (placements échelonnés sur 5 ans)	25 000 \$	0,250 %

- **Fonds de dépôts à terme à placements échelonnés sur 5 ans** – Entrer les cinq taux d'intérêt, moins toute réduction résultant du versement des intérêts simples pour les Fonds de dépôts à terme de 1 an, 2 ans, 3 ans, 4 ans et 5 ans, en séparant chacun des taux par une barre oblique (/). Vous pouvez utiliser la colonne « Taux d'intérêt » en plus de la colonne précédente pour entrer les taux d'intérêt.
- Sur réception de la proposition, la Standard Life validera le(s) taux d'intérêt entré(s).

## Intérêts

- En l'absence d'indication quant au type d'intérêt, l'option des intérêts composés s'applique par défaut.
- Dans le cas d'un Fonds de dépôts à terme à placements échelonnés sur 5 ans, les options sélectionnées s'appliqueront aux cinq Fonds de dépôts à terme.

### Composés (C)

- Pour choisir l'option des intérêts composés, entrer la lettre C dans la colonne « Composés (C) ».

### Simple (S)

- Simple (S) – Pour l'option des intérêts simples, remplir la partie ombrée réservée à ce type d'intérêts.
- **Termes de moins de 1 an** – les intérêts simples sont versés à l'échéance au Fonds à intérêt quotidien ou au titulaire du régime.
- **Termes de 1 an à 10 ans** – l'option des intérêts simples est offerte sur base mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle et les intérêts sont versés au Fonds à intérêt quotidien ou au titulaire du régime.

### Périodicité M/T/S/A

- Termes de 1 an à 10 ans – indiquer si la périodicité du versement des intérêts doit être mensuelle (M), trimestrielle (T), semestrielle (S) ou annuelle (A).

### Fonds à intérêt quotidien

- Cocher (✓) cette colonne pour indiquer si les intérêts doivent être versés au Fonds à intérêt quotidien.

### Titulaire du régime – Dépôt direct ou chèque

- Cocher (✓) la colonne appropriée pour indiquer si les intérêts doivent être versés au titulaire du régime par dépôt direct ou par chèque.
- Pour le dépôt direct, joindre un spécimen de chèque personnalisé portant la mention « nul » ou fournir une confirmation estampillée de l'institution financière comprenant les renseignements suivants :

Nom de l'institution financière

Numéro de domiciliation

Code bancaire

Numéro de compte bancaire du titulaire du régime.

### Transfert automatique du fonds à intérêt quotidien à :

- Le transfert automatique permet de transférer des capitaux du Fonds à intérêt quotidien (FIQ) à un fonds de dépôts à terme.
- Lorsque l'actif du FIQ atteint ou excède le montant précisé par le titulaire du régime (minimum : 1 000 \$), le montant total est transféré d'office à l'anniversaire mensuel au fonds de dépôts à terme choisi.
- La prime minimale sera fonction du fonds de dépôts à terme choisi. Pour de plus amples renseignements, voir [Primes minimales](#).
- Indiquer le montant du transfert dans la section Fonds de dépôts à terme \_\_\_\_\_\$ et remplir les autres cases de cette ligne de la même façon que pour les fonds de dépôts à terme.
- Des fonds de dépôts à terme de 30 jours à 10 ans sont offerts, sous réserve de primes minimales. Ne pas entrer de date d'échéance, mais préciser la durée du terme en jours, mois ou années.

## Section 7 – Convention de prélèvement automatique (CPA) ou programme de retraits systématiques (PRS)

### Convention de prélèvement automatique (CPA)

- **Date du premier prélèvement et Date des prélèvements périodiques** – Inscrire la date du premier prélèvement et la date des prélèvements périodiques.
- La date de prélèvement mensuel en vertu d'une CPA doit s'inscrire entre le 1er et le 28 du mois.
- Si aucune date n'est inscrite et si la prime initiale en vertu de la CPA n'est pas soumise avec la proposition, le premier prélèvement sera effectué à la réception de la proposition, et la date des prélèvements périodiques sera fixée par défaut à la date du premier prélèvement (ex. : si le premier prélèvement est effectué le 10 janvier, la date des prélèvements périodiques sera le 10 de chaque mois).
- Si la première prime en vertu de la CPA est versée avec la proposition et est affectée, par exemple, le 14 janvier, la date des prélèvements périodiques sera le 14 de chaque mois.
- **Montant du prélèvement périodique** – Indiquer le montant du prélèvement mensuel.
- Remplir le [formulaire PC F2010](#), Convention de prélèvement automatique, et demander au titulaire de la police de le signer. Soumettre le formulaire avec la proposition. Voir la marche à suivre [Convention de prélèvement automatique \(CPA\)](#).
- Joindre un spécimen de chèque personnalisé portant la mention « nul » ou fournir une confirmation estampillée de l'institution financière comprenant les renseignements suivants :
  - Nom de l'institution financière
  - Numéro de domiciliation
  - Code bancaire
  - Numéro de compte bancaire du titulaire du régime.
- Sous réserve des planchers en vigueur, le montant des prélèvements en vertu d'une CPA peut être modifié en informant la Standard Life 10 jours ouvrables avant la date de prélèvement.

## Programme de retraits systématiques (PRS)

- Le programme de retraits systématiques (PRS) peut être mis en place pour le Fonds à intérêt quotidien et les fonds de dépôts à terme avec intérêts composés.
- Des retraits de 100 \$ et plus peuvent être effectués en vertu d'un PRS, sous réserve que le solde de la police atteigne au moins 5 000 \$ au moment de l'entrée en vigueur du programme et que ce solde corresponde en tout temps au double du versement prévu au titre du PRS.
- Inscrire la date du premier versement et le montant du versement périodique. Les versements sont effectués entre le 1er et le 28 du mois.
- Sélectionner le mode de paiement : dépôt direct ou courrier ordinaire.
- Pour le dépôt direct, joindre un spécimen de chèque personnalisé portant la mention « nul » ou fournir une confirmation estampillée de l'institution financière comprenant les renseignements suivants :
  - Nom de l'institution financière
  - Numéro de domiciliation
  - Code bancaire
  - Numéro de compte bancaire du titulaire du régime.
- Cocher la case correspondant à la périodicité des versements choisie.
- Les retraits en vertu du PRS seront effectués conformément à l'ordre des retraits suivant :
  - 1) du fonds à intérêt quotidien; et
  - 2) du fonds de dépôts à terme dont l'échéance est la plus rapprochée
- On peut résilier ou modifier un programme de retraits systématiques en donnant un préavis de 10 jours ouvrables à la Standard Life.

## Section 9 – Renseignements sur le conseiller

- Remplir tous les champs de cette section.
- Entrer le code conseiller de six chiffres (par exemple, 099999) ainsi que le code de cinq lettres du bureau de vente (distributeur) fournis par la Standard Life pour que la commission soit correctement établie et que la proposition soit attribuée au bureau de vente correspondant.
- Les codes FundServ ne sont pas utilisés dans le cadre des Fonds de dépôts à terme Idéal.
- Un maximum de trois conseillers peuvent se partager les commissions. Le cas échéant, fournir les mêmes renseignements pour les autres conseillers dans une note jointe à la proposition.
- Le conseiller qui assurera le suivi sera le signataire de la proposition, sauf indication contraire dans les cas de partage de commissions. Aux fins d'identification du conseiller qui assurera le suivi dans les cas de partage de commissions, ajouter la mention « conseiller assurant le suivi » à côté du nom du conseiller. Le conseiller qui assure le suivi reçoit des copies des relevés et des avis expédiés aux clients, et il peut accéder aux dossiers des clients au moyen de ClientINFO.

## Section 10 – Autorisation et signature

- Le titulaire du régime doit signer et dater la proposition dans cette section.
- Entrez le nom de la province où la proposition a été signée.

## Section 12 – Déclaration et signature du conseiller

- **Information importante** – Le conseiller doit fournir au titulaire le document Information importante sur les Fonds de dépôts à terme Idéal. Voir la rubrique [Formulaires](#) pour visualiser et imprimer le document.
- Le conseiller doit apposer sa signature et inscrire la date dans cette section.

## Envoi de la documentation à la Standard Life

- Envoyer l'original de la proposition et tous les documents à l'appui à la Standard Life.
- Veuillez soumettre le chèque du titulaire du régime (à l'ordre de Standard Life Canada) pour couvrir le versement de la première prime.
- Pour les adresses postales et les adresses aux fins d'envoi par service de messagerie, voir [Soumission de la documentation](#).